

République Française

Département
Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014 à 19h00 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 22
- pouvoir 1
- votants 23

L'an deux mille quatorze, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date d'affichage :

Date de Convocation : 7 mai 2014

Présents : BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - LEMETAYER David - BUREAU Philippe - LE GALL Nathalie - FLEURANCE Stéphane - SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - GUERIN GOULARD Marlise - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian.

Absentes ayant donné procuration : Jeannine COUILLAUD ayant donné procuration à Marie-Thérèse JUSSIAUME et Nathalie GOHAUD ayant donné procuration à Nathalie LE GALL jusqu'à son arrivée à 19h32

Absent(s) excusé(s) : Néant

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Marie-Laure MOTTE-CAILLET et Xavier DESHAYES.

La séance est ouverte à 19 h.

Désignation du secrétaire de séance et de son auxiliaire.

M. Xavier DESHAYES fait part au Conseil des erreurs parues dans la Vie Landréenne du mois de mai, concernant l'élection du Maire. Il indique que des erratums seront publiés dans la parution du mois de juin.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier Conseil municipal du 11 avril 2014.

ANALYSE DE LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR MADAME CLOLUS - TRESORIERE

Madame CLOLUS, représentante de la Trésorerie à laquelle est rattachée la Commune commente le document établi par ses soins qui avait été adressé à chaque conseiller avant la séance de Conseil Municipal. Le but de cette information étant d'avoir une vision financière à ce jour afin d'envisager l'avenir.

Ce document reprend notamment les différents indicateurs ou ratios permettant d'analyser la santé financière de la Commune.

En réponse à une question de Monsieur LAUMONIER, Madame CLOLUS précise que les chiffres avancés en élément de comparaison concernent les communes de taille similaire, au niveau départemental.

Monsieur MAINGUY demande si le bilan présenté, établi au 31 décembre 2013, est représentatif de l'exercice budgétaire concerné.

Madame CLOLUS estime que c'est le cas, sauf à constater la réalisation de dépenses ou recettes importantes lors de la journée complémentaire.

Monsieur le Maire demande si l'importance du fonds de roulement constaté en fin d'année, correspondant à la couverture de 38 jours de charges courantes, est conforme à la moyenne départementale.

Madame CLOLUS répond que ce chiffre n'est pas alarmant mais qu'une durée de couverture de 2 mois amènerait plus de sérénité.

Arrivée de Nathalie GOHAUD à 19h32.

Monsieur LAUMONIER souhaite connaître le montant de l'encours de la dette.

Madame CLOLUS estime qu'il faut raisonner en termes de capacité de remboursement annuel plutôt qu'en termes d'encours de la dette.

Monsieur LAUMONIER demande la communication des échéances des emprunts restants dus.

Madame CLOLUS répond qu'elle n'a pas cette information.

Lors de l'évocation des recettes fiscales, Monsieur le Maire fait part à Madame CLOLUS d'une augmentation attendue des bases. Madame CLOLUS approuve, et précise qu'au regard des taux applicables, c'est surtout l'évolution des bases de la taxe d'habitation qui est intéressante.

Madame SAUVETRE souligne le fait que la construction de logements est un levier d'augmentation des revenus fiscaux, d'où l'intérêt de développer des zones d'aménagement.

Elle estime que l'état des finances de la Commune et le niveau d'investissement réalisé doivent s'analyser sur le long terme et au regard des objectifs de développement poursuivis.

Madame CLOLUS approuve mais veut mettre en garde sur la restriction des marges de manœuvre financières dans les années à venir.

Monsieur LAUMONIER affirme qu'il ne faut pas être statique. Il faut accroître les bases fiscales, accueillir de nouveaux habitants, continuer le développement de la Commune amorcé pendant le mandat 2008-2014.

Madame CLOLUS ajoute que ce développement doit se faire dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier de la collectivité.

Monsieur PELLERIN relativise l'intérêt pour la commune d'avoir un fonds de roulement beaucoup plus important, la trésorerie existante venant dormir sur le compte ouvert auprès du Trésor public.

Madame SAUVETRE précise que les années 2011 et 2012 furent des années creuses en investissements, soulignant que de ce fait, 2011 n'est donc pas un repère crédible.

Monsieur le Maire remercie Madame CLOLUS de son intervention.

Extrait du document commenté (synthèse ou « principaux constats »)

Principaux constats

La commune a constaté dans sa section de fonctionnement la perte due à la liquidation judiciaire de deux entreprises pour des marchés en cours (98 188 €) ;

Cela a contribué à la forte croissance des charges réelles (+15,8%) alors que parallèlement les produits ne s'accroissaient que de 0,8%. Ce différentiel défavorable a entraîné une dégradation de la CAF brute (- 37%); celle-ci, cependant, demeure suffisante pour couvrir le

remboursement en capital des emprunts mais ne laisse qu'une CAF nette réduite de moitié par rapport à l'exercice précédent ;

Les dépenses d'équipement sont en forte évolution sur les 3 dernières années et la commune a eu recours à l'emprunt sur les trois années ; l'encours de la dette a été multiplié par 2,2 de 2011 à 2013. A l'issue de l'exercice 2013 il s'établit à 2,2 M€ soit un ratio en € par habitant de 708 € pour une moyenne départementale de 640 € et nationale de 726 €.

En 2013, la commune a prélevé sur son fonds de roulement, qui ne représente à la fin de 2013 plus que 38 jours de charges courantes ; le besoin en fonds de roulement reste négatif grâce à l'apport des deux budgets annexes assainissement et pôle médical ; la trésorerie bilantielle fin 2013 s'élève à 463 333 € soit 95 jours de charges courantes.

Le produit des taxes ménage est inférieur à celui constaté en moyenne ; la commune garde une marge de manœuvre en matière de taux mais est confrontée à la faiblesse de ses bases.

RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE-RESTAURATION SCOLAIRE

L'adjoint à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires, Christophe RICHARD, expose le sujet en s'appuyant sur un tableau détaillant le coût d'aménagement du pôle enfance-restauration scolaire et de ses abords tel qu'envisagé à ce jour.

Au regard de la situation financière de la Commune et du coût jugé excessif du projet, il propose aux conseillers la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement mené par la société TOPOS.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande à en savoir plus sur les chiffres exposés.

Christophe RICHARD commente son tableau (repris en fin de sujet).

Henri LAUMONIER précise que le coût HT de l'avant-projet sommaire arrêté en début d'année est de 3 040 000 € HT (dossier APS) et non pas 3 136 000 € HT.

Christophe RICHARD explique qu'il a intégré le coût des options proposées par le maître d'œuvre dans ce même avant-projet sommaire (mezzanine,...).

Myriam TEIGNE précise que l'ensemble des conseillers est d'accord pour la réalisation du pôle mais pas de cette façon.

Patricia SAUVETRE rappelle que l'avant-projet sommaire a pourtant bien été voté lors d'un récent Conseil, pour être remis en cause aujourd'hui.

Henri LAUMONIER ajoute que ce projet est travaillé en commission depuis 2009 et que le projet final s'est appuyé sur les recommandations du CAUE avec lequel la Commission a travaillé.

Christophe RICHARD précise qu'il a effectivement participé aux commissions et émis à l'époque des remarques sur le coût élevé du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause la nécessité d'un nouveau pôle de restauration et d'accueil périscolaire, les besoins étant avérés. « Notre volonté est d'aller vite mais de répondre aux besoins de façon équilibrée et responsable, au regard de notre budget ».

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande si les subventions seront reconduites en cas d'abandon du projet.

Monsieur le Maire souligne le fait que les subventions en question sont délivrées sur la base d'un montant de travaux plafonné, plus faible que le coût d'opération projeté. Stéphane MABIT le rejoint sur ce point.

Jean-Pierre PELLERIN demande le coût de la résiliation.

Christophe RICHARD reprend les termes du marché de maîtrise d'œuvre et estime le coût de résiliation à 20660 € environ.

Henri LAUMONIER dit qu'il faut y ajouter les frais liés au concours de maîtrise d'œuvre et précise que la Commune a déjà payé 30 000 € pour les architectes recalés du concours (2 X 15 000 €) et 60 000 € pour l'architecte choisi.

Soit un total déjà dépensé de 120 000 €.

Henri LAUMONIER précise donc que le total dépensé pour rien serait de 140 660 €.

Patricia SAUVETRE demande pourquoi les surfaces sont reconsidérées. Les espaces ont été déterminés en prévision de l'avenir.

Christophe RICHARD prend l'exemple du restaurant scolaire, en précisant que les enfants de l'école privée ne la fréquenteront pas et qu'il n'y a pas de besoin pour 450 enfants, la fréquentation actuelle étant de 190 enfants en moyenne.

Nathalie LE GALL confirme. Les enfants de l'école Sainte-Marie n'iront pas manger au pôle.

Patricia SAUVETRE pense que cette position peut changer à l'avenir.

S'ensuit un débat sur les effectifs attendus au niveau du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire affirme que le nouveau projet répondra aux attentes, mais de manière différente en termes de construction et de coût.

Monsieur DE VILLARTAY estime qu'il faut définir le budget avant de définir le projet.

Henri LAUMONIER affirme qu'une enveloppe était définie.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'elle a explosé, arrivant à 6 000 000 € avec les options et l'aménagement des abords.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET : il ne faut pas oublier de prévoir le foncier pour une future extension.

Henri LAUMONIER précise que sur les 3300 m² de superficie du projet, 2200 m² sont déjà la propriété de la commune. Les m² restant concernent une partie de la cour de récréation, les espaces voisins de la ZAC du Clos des FRESCHES.

Il estime que le projet va prendre deux ans de retard.

Monsieur le Maire et Monsieur RICHARD n'en sont pas persuadés.

Patricia SAUVETRE dit qu'elle ne croit pas à la qualité du nouveau projet mais que bien sûr, elle espère que le nouveau projet satisfera les Landréens, sinon ce sont 120 000 € jetés par les fenêtres.

Christophe RICHARD évoque l'étude d'aménagement des abords du pôle enfance-restauration scolaire.

Henri LAUMONIER affirme que cette étude n'était qu'une piste de travail.

Stéphane FLEURANCE estime que s'il y avait une étude, c'est qu'il y avait volonté de faire.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande le montant de l'enveloppe prévue pour le nouveau projet.

Monsieur le Maire évoque deux exemples de projets similaires menés par des collectivités : un restaurant scolaire 950 enfants avec un budget de 3 250 000 € et un projet similaire à celui du Landreau (accueils de loisirs et périscolaire, restauration scolaire) pour 270 rationnaires et 1 652 000 €.

Le budget visé est de 1 800 000 à 2 000 000 €. Monsieur le Maire précise que les 140 660 € déjà investis ne sont pas compris dans le budget prévu. On ne peut maintenir le projet actuel au regard de l'étude financière commentée par Madame CLOLUS.

Jean-Pierre PELLERIN évoque un projet a minima, ce que réfute Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rapprochement des communes de la Remaudière, de la Boissière-du-Doré et de la Regrippière pour l'organisation des accueils de loisirs, qui pourrait réduire les besoins en termes de place.

Patricia SAUVETRE affirme que ce rapprochement n'aurait aucun impact sur les besoins recensés.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET s'interroge sur la possibilité que l'école Sainte Marie veuille bénéficier du service d'accueil périscolaire de la commune.

Nathalie LE GALL estime qu'on ne peut prévoir et que l'école Sainte-Marie peut s'organiser de façon autonome.

Jean-Pierre PELLERIN répond qu'on peut anticiper.

Stéphane MABIT rappelle que le principe des travaux n'est pas remis en cause. Mais il constate que l'idée de la venue des enfants de l'école Sainte Marie à la cantine scolaire municipale est avancée depuis 10 ans, mais ne s'est pas concrétisée.

Il faut avancer sur ce projet, mais raisonnablement, concrètement, sans s'empêcher financièrement de réaliser d'autres investissements pour accueillir les futurs habitants, au niveau des structures sportives par exemple.

Monsieur le Maire estime qu'il y a d'autres projets à financer et notamment la création d'une station d'épuration à Bas-Briacé, la création de structures sportives.

Jean-Pierre PELLERIN rappelle que 50% des effectifs des clubs sportifs Landréens est en provenance de communes voisines.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET s'interroge sur la superficie des futurs locaux avec un budget réduit d'1 million.

Henri LAUMONIER estime que si les modifications de surface sont celles annoncées (restaurant et rue intérieure), c'est un gain de 300 000 € pour 120 000 € gaspillés.

Monsieur le Maire répète que la commune n'a pas les moyens de réaliser ce projet au coût actuel.

Yann DE VILLARTAY souligne que le maître d'oeuvre s'est dit prêt à candidater à nouveau sur le projet malgré la nouvelle enveloppe budgétaire donnée.

Monsieur MAINGUY estime, pour sa part, qu'un nouvel emprunt de 3 000 000 € obérerait la capacité d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire estime que la Commune n'a pas les moyens d'une telle dépense. Il ne faut pas être dans la culture de la dépense.

Patricia SAUVETRE insiste sur le fait que l'équipe ayant monté ce projet n'était pas du tout adepte de la dépense.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande la transmission du tableau chiffré aux élus.

Christophe RICHARD accepte.

Il lit le projet de délibération.

Par délibération n°DC02a12122013 du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a désigné, après concours, le maître d'œuvre chargé des études et de la réalisation du pôle enfance-restauration scolaire prévu au sein du nouveau quartier du Clos des Fresches. C'est une équipe de maîtrise d'œuvre menée par la société TOPOS ARCHITECTURE qui a été retenue.

Le marché, notifié le 13 janvier 2014 prévoit la réalisation de missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et complémentaires (OPC, EXE partielle) de maîtrise d'œuvre, en contrepartie d'honoraires d'un montant de 474 900 € HT (569 880 € TTC) pour un coût de construction de 2 920 000 € HT (3 492 320 € TTC - TVA à 19,6%).

L'adjoint aux affaires scolaires réaffirme la nécessité de réaliser un tel équipement au regard de l'urgence à récupérer des locaux à l'école, mais souligne le coût excessif du projet tel qu'il est arrêté à ce jour.

Il apparaît que les besoins de la Commune, en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, pourraient être couverts par la construction d'une infrastructure de moindre coût, comme l'attestent des projets similaires menés par d'autres Municipalités. Ainsi, le budget initialement alloué à l'opération pourrait raisonnablement être diminué.

Cette économie permettrait, par ailleurs, de ne pas obérer la capacité d'investissement de la Commune pour les années à venir, et d'envisager la réalisation d'autres projets en parallèle de la construction du pôle.

Dans cette optique, et conformément aux principes de transparence et de loyale concurrence régissant la commande publique, il est inévitable de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre actuel.

Il est précisé que l'article 13.2.1 du cahier des clauses administratives applicable entre la Commune et TOPOS ARCHITECTURE prévoit une indemnisation d'un montant de 5% de la partie résiliée du marché en faveur du maître d'œuvre en cas de résiliation définitive du marché par la Commune sans que le prestataire ait manqué à ses obligations contractuelles.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil d'approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe menée par TOPOS ARCHITECTURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE** la résiliation du marché 2013-15 notifié à la société TOPOS ARCHITECTURE le 13 janvier 2014, dans les conditions visées à l'article 13.2.1 du cahier des clauses administratives applicable,
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité contractuelle correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Stéphane MABIT, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une nouvelle modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- prendre en considération les observations du Conseil Général relatives à la desserte routière de la future Zone d'Activités du Haut-Bois, l'aménagement projeté aujourd'hui n'offrant pas les garanties de sécurité nécessaires aux usagers de la voie départementale souhaitant accéder à la Zone :

. création d'un carrefour en croix reliant le nouvel accès de la zone au droit de la voie communale du Haut Planty

. institution d'une servitude de visibilité côté champs de vignes sur le côté intérieur du virage de la RD 37

. condamnation d'une partie de la voie communale du Moulin Guillet (accès à la RD 37).

- corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage : hameau du Petit Braud à intégrer en secteur Nh2 pour permettre l'extension de la maison existante et la construction éventuelle d'annexes.

Jean-Pierre PELLERIN prend connaissance de la modification prévue pour l'accès à la future zone par la route départementale et demande si c'est problématique d'avoir une route communale déroutée par une zone d'activités intercommunale.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'en revanche, cela amènera peut-être la Communauté de Communes à assurer l'entretien de la voie.

Les élus s'interrogent sur le véritable nom de la voie dont l'issue sur la route départementale serait condamnée. A priori, ce serait bien la rue du Moulin Guillet comme indiqué dans le projet de modification.

Monsieur le Maire précise, avant de refermer la discussion sur ce sujet, qu'il s'agit simplement de mettre le dossier à disposition du public et non pas de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ARRETE** le projet de modification simplifiée tel qu'exposé ci-dessus,

➤ **FIXE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Affichage d'un document récapitulatif l'exposé et les motifs de la modification envisagée du 26 mai au 27 juin 2014

à l'Hôtel de Ville.

Consultation aux jours et horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Un registre sera mis à disposition pour les observations du public

EXTENSION DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières communaux ;

La capacité d'accueil des défunts dans l'unique cimetière du LANDREAU va rapidement devenir insuffisante, seuls quelques emplacements restant encore disponibles. Au-delà des procédures de reprises des concessions abandonnées, il convient d'envisager la création d'un

espace funéraire supplémentaire. Ce nouvel espace permettrait également de revisiter l'espace cinéraire actuellement proposé aux familles.

La solution envisagée est l'extension du cimetière existant sur le terrain contigu appartenant à la Commune, plutôt que l'aménagement d'un second cimetière à un autre endroit de la Commune.

Cette extension amènerait le cimetière à moins de 35 mètres des habitations, ce qui nécessite alors l'autorisation du Préfet, prise après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'Environnement, et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Yann DE VILLARTAY, adjoint au Maire, précise qu'il faut prévoir l'aménagement de 200 places supplémentaires, d'un espace cinéraire remanié avec columbarium, espace de recueillement, jardin du souvenir, et la mise à disposition de sanitaires.

Jean-Pierre PELLERIN demande si ce sont 200 emplacements en dehors des espaces de recueillement et cinéraire.

Yann DE VILLARTAY confirme 200 emplacements hors espaces précités.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande ce qu'est un espace de recueillement.

Yann DE VILLARTAY précise que c'est l'espace laissé aux personnes pour se recueillir devant le jardin du souvenir ou le columbarium.

Yann DE VILLARTAY termine en rappelant que ce sujet n'est pas soumis au vote mais simplement exposé pour information.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il doit être constitué une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Il rappelle que cela n'empêche pas de créer une commission spécifique, par délibération, dans l'optique de la passation d'un marché spécifique.

L'article 22-4° du Code précise la composition de cette commission pour les communes de moins de 3 500 habitants : le Maire en tant que Président, ainsi que 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les 4 membres titulaires, et les 3 suppléants le cas échéant, ont voix délibérative.

L'article 23 du Code précise les personnes pouvant participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour intégrer la CAO.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET estime que ce n'est pas la peine si c'est pour être 3^{ème} suppléant.

Myriam TEIGNE précise qu'il ne s'agit pas d'un 3^{ème} suppléant, mais du suppléant d'un des membres titulaires.

A défaut de candidat autre, Monsieur le Maire présente la liste de candidats suivante :

Titulaires

- 1 - Myriam TEIGNE
- 2 - Yann DE VILLARTAY
- 3 - Christophe RICHARD

Suppléants

- 1 - Stéphane MABIT
- 2 - Marie-Thérèse JUSSIAUME
- 3 - David LEMETAYER.

Il désigne deux assesseurs, Madame Marlise GUERIN-GOULARD et Monsieur Christian RENAUDINEAU.

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret (18 voix pour et 5 votes blancs),

- **DESIGNE** les personnes reprises dans la liste précitée membres de la CAO.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CCLD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que, comme au niveau de la Commune, la Communauté de Communes Loire-Divatte (CCLD) met en place des commissions internes chargées de travailler sur les différentes problématiques intercommunales. La CCLD crée 8 commissions :

- . *Finances-Mutualisation*
- . *Développement économique*
- . *Aménagement*
- . *Tourisme Culture Loisirs*
- . *Environnement*
- . *Sport -Education*
- . *Solidarités*
- . *Bâtiments - voirie*

comprenant chacune 8 membres

1 vice-président

1 représentant par commune (élu communautaire ou municipal)

1 représentant de la minorité.

Il est proposé aux conseillers de confirmer la liste des 8 conseillers municipaux et communautaires représentant la Commune, telle que soumise à la CCLD :

Myriam TEIGNE pour la commission Finances Mutualisation
Jean-Luc MAINGUY pour la commission Développement économique
Stéphane MABIT pour la commission Aménagement
Henri LAUMONIER pour la commission Tourisme Culture Loisirs.
Marlise GUERIN-GOULARD pour la commission Environnement
Christophe RICHARD pour la commission Sport-éducation
Marie-Thérèse JUSSIAUME pour la commission Solidarités
Yann DE VILLARTAY pour la commission Bâtiments-Voirie.

Christian RENAUDINEAU déplore que la CCLD n'ait pas décidé d'intégrer des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'est effectivement pas dégagé une majorité d'avis en ce sens au sein des instances de la CCLD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des conseillers municipaux et communautaires visés ci-dessus.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CCLD **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande de la Communauté de Communes Loire-Divatte (CCLD) tendant à constituer une commission des impôts directs au niveau intercommunal, de la même manière qu'a été instituée la Commission Communale des Impôts Directs lors du dernier Conseil.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) interviendra en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Elle est composée de 11 membres titulaires, dont le Président de la communauté de communes ou un vice-Président délégué, et de 10 suppléants, les membres de cette commission devant être désignés dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCLD sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, la commune du LANDREAU doit proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants répondant à certains critères de sélection, comme avoir au moins 25 ans et être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la proposition suivante :

Commissaires titulaires

Myriam TEIGNE
Marie-Thérèse JUSSIAUME

Commissaires suppléants

Stéphane MABIT
Jean-Luc MAINGUY

Ces personnes, conseillers municipaux assujettis aux impôts locaux, étant familiarisées avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la désignation des personnes visées ci-dessus.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ECOLES

L'adjoint aux affaires scolaires informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Commune au sein des organes représentatifs des écoles publique et privée présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers suivants :

- Au sein du conseil d'école de l'école publique « La Sarmentille » :
 - . Christophe RICHARD
 - . David LEMETAYER
 - . Nathalie GOHAUD
- Au sein de l'assemblée générale de l'organisme de gestion de l'école privée « Sainte Marie » :
 - . Christophe RICHARD
 - . David LEMETAYER
 - . Richard ANTIER.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions,

- **DESIGNE**, à bulletin secret, les personnes visées ci-dessus pour représenter la Commune au niveau des écoles.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'élaborer un règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil Municipal.

Il apparaît nécessaire, aujourd'hui, au regard de la nouvelle configuration de l'assemblée délibérante, d'adopter un tel règlement ou tout du moins adapter l'existant pour encadrer les points suivants :

- . questions orales,
- . moyens matériels mis à la disposition de la minorité municipale,
- . espaces d'expression de cette minorité dans les supports d'information municipaux.

Le règlement intérieur existant serait repris dans la plupart de ces dispositions. Seraient modifiés certains articles de la manière suivante :

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales à chaque séance du Conseil Municipal.

Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont posées au Maire ou à l'adjoint concerné qui y répond directement. Elles ne donnent donc pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Ces questions doivent être portées à la connaissance du Maire, par écrit, au plus tard 2 jours (hormis les samedis et dimanches) avant la date de la séance de Conseil concernée, de façon à ce qu'une réponse claire et aussi complète que possible puisse y être apportée.

Le Maire se réserve le droit, afin de ne pas surcharger les séances du Conseil, de limiter le nombre de questions posées par séance.

(...)

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

A sa demande, et malgré l'absence d'obligation légale pour la majorité municipale, la minorité pourra disposer gratuitement d'un local communal pour se réunir.

A sa demande toujours, elle pourra disposer gratuitement du matériel informatique de base (ordinateur et imprimante-copieur) et d'un accès à la photocopieuse de l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture.

Article 28 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

A sa demande, et malgré l'absence d'obligation légale pour la majorité municipale, la minorité bénéficiera d'un espace d'expression dans la revue municipale « La Vie Landréenne », et sur le site Internet de la commune.

Cet espace d'expression consistera en un droit de réponse aux propos tenus par la majorité dans les articles relatifs à la gestion des affaires communales. Cet espace unique sera dimensionné proportionnellement (pourcentage) à l'espace utilisé par la majorité.

L'article proposé devra respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique. Le service communication devra prévenir la minorité du planning à respecter.

Concernant le site Internet, une page, avec un nombre de caractères limité, sera réservée à l'expression de la minorité. Le contenu de cette page pourra être modifié tous les deux mois.

Le Maire, en tant que Directeur de publication, se réserve le droit de ne pas diffuser les propos jugés diffamatoires, insultants ou grossiers.

Henri LAUMONIER demande ce qu'est un sujet d'intérêt général.

Yann DE VILLARTAY répond que c'est un sujet en rapport avec les affaires traitées par le Conseil Municipal.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET se dit dérangée par la limitation des questions posées. C'est une entrave à la liberté d'expression.

Monsieur le Maire répond que c'est un moyen de ne pas trop alourdir et allonger les séances de Conseil avec des questions techniques ou de moindre importance.

Henri LAUMONIER trouve que la procédure adoptée est lourde.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'introduire un peu de rigueur, si nécessaire, et non pas de limiter la liberté d'expression.

Monsieur Christian RENAUDINEAU demande explication quant à l'absence des « questions diverses » en fin de Conseil.

Patricia SAUVETRE revient sur les conditions de mise à disposition d'un local à la minorité.

Monsieur le Maire précise que la minorité pourra disposer d'un local si elle le demande. Elle pourra également bénéficier du matériel présent en Mairie, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET s'étonne que l'expression de la minorité dans la revue municipale Vie Landréenne soit liée à celle de la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que cette revue n'est pas un bulletin à caractère politique et qu'il existe d'autres supports pour s'exprimer à ce niveau. L'expression de la minorité consistera donc en un droit de réponse aux articles de fond rédigés par la majorité.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET estime que « répondre » et « s'exprimer », cela n'a pas la même signification.

Christian RENAUDINEAU signale que d'autres dispositions du règlement intérieur doivent être mises à jour, notamment l'article relatif à l'existence des commissions municipales.

Il en profite pour exprimer son regret que la commission informatique n'ait pas été reconduite.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur dans les termes repris ci-dessus, règlement qui sera par ailleurs actualisé dans le reste de son contenu.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Commission Communication :

Madame Myriam TEIGNE, adjointe à la communication, fait le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2014 :

FONCTIONNEMENT DE LA VIE LANDREENNE

Modification du règlement : *Informations municipales* : suivant approbation du règlement intérieur municipal, inclure un espace d'expression de la minorité municipale qui consistera en un droit de réponse aux propos tenus par la majorité dans les articles relatifs à la gestion des affaires communales.

1/3 d'une page, intitulé : « mots de l'opposition »

Espace nouveau : « Mise en Avant des Landréens » ; espace dédié à une personne ou à une entreprise, artisans, commerçant, viticulteur (ce n'est pas un espace publicitaire mais une valorisation des initiatives locales).

Courrier à tous les artisans, commerçants, viticulteurs, entreprises pour savoir qui serait intéressé pour occuper cet espace.

Organisation des lectures : invitation des conseillers municipaux aux deux lectures mensuelles de la vie landréenne. Tableau des présences à compléter : deux membres de la commission (dont l'adjoint ou son suppléant) et deux conseillers municipaux.

PRESENTATION DE LA VIE LANDREENNE :

Même format et présentation de la Vie Landréenne jusqu'à la fin de l'année. Révision lors du renouvellement du marché de réalisation du bulletin (à voir en sept 2014)

DIVERS VIE LANDREENNE

- Alléger le compte rendu sommaire du conseil municipal (enlever les présents et abs) faire un résumé des différents sujets abordés

Patricia SAUVETRE et Christian RENAUDINEAU estiment que la mention des présents et absents est importante pour rendre compte aux Landréens du travail des personnes qu'ils ont élus.

- Voir pour mettre sur le site internet le PV du conseil (légalité ???)
- Faire une évaluation financière d'une impression d'une feuille volante (fiche environnementale)
- Rectifications à faire sur les comptes rendus sommaires :
 - o 1- élection du maire : 18 voix pour Pierre BERTIN et 5 voix pour Jean-Pierre PELLERIN
 - o 2- nombres d'adjoints : enlever « à l'unanimité »

PRESENTATION DU PRET A POSTER (PAP) :

Enveloppe imprimée par la poste avec une photo du Landreau « Port du Millau »

Tirage en 3000 exemplaires (revendues par l'agence postale)

Patricia SAUVETRE commente les modalités de réalisation de ce PAP, élaboré par la précédente commission, et dont la photographie est issue du concours lancé par la Commune pour ses 150 ans.

Myriam TEIGNE informe rapidement l'assemblée que, malgré la demande formulée par la commune du Loroux-Bottereau, les festivités du 14 juillet ne devraient pas être organisées en commun avec cette commune voisine. Cette organisation avait été adoptée exceptionnellement l'année dernière pour les 150 ans du Landreau.

Elle précise enfin que la Municipalité rencontrera les associations landréennes le 20 mai.

➤ Commission Voirie-bâtiments :

Monsieur Yann DE VILLARTAY, adjoint à la voirie et aux bâtiments, fait le compte-rendu de la réunion du 9 mai dernier :

- 1- Présentation des missions de la commission.
- 2- Visite du cimetière pour la future extension, réflexion sur un jardin du souvenir, un columbarium, l'accès pour les entreprises de pompes funèbres et l'entretien des allées.

- La procédure sera lancée prochainement et des propositions de dispositions des différents lieux de recueillement seront présentées lors d'une prochaine commission.
- 3- M. BASSET - Fief de Bellevue : accord pour la pause d'un drain de son jardin au bassin d'orage. Réalisation par les services municipaux.
 - 4- M. MATHIEU - Le Grand Chêne : accord pour une ouverture selon le plan présenté.
 - 5- Mme BOISNEAU - Rinsouze : accord pour un drainage autour de sa maison.
 - 6- M. DUFLO/CIPPICCIANI - La Masure : busage d'une partie du fossé, 2.20M à laisser ouvert pour éviter les inondations dans le jardin du voisin.
 - 7- Rencontre des habitants de la GUITIERE pour la création d'une voie communale, explication sur l'extension du réseau d'eau potable, sur la pause des compteurs d'eau et sur la procédure de rachat des délaissés communaux. Les riverains sont en attente du coût de rachat au M2
 - 8- Visite du garage du square François Pineau et rencontre des responsables de l'amicale bouliste, leur demande va être étudiée et chiffrée afin d'apporter une réponse rapide (transformation de la moitié du garage en salle de réunion, avec ouverture sur les jeux, point d'eau et WC). Dans un premier temps, la mise à disposition de peinture pour la remise en état du petit bâtiment va être proposée au conseil.
 - 9- Visite de la grange des moulins : problème d'humidité dans la salle de stockage des tables et chaises, une aération régulière est à mettre en place dès que le temps est beau (ouverture de la porte)
 - 10- Visite du nouveau CTM

Yann DE VILLARTAY évoque tour à tour les demandes des associations pour le stockage de leurs matériels dans les locaux municipaux, le recrutement d'un remplaçant pour compenser l'absence d'un agent du service technique, l'état d'avancement de la reprise du bar-tabac, l'accélération de la procédure de cession des délaissés communaux.

Il propose, par ailleurs, d'organiser une visite du nouveau Centre Technique Municipal pour les Conseillers qui ne l'auraient pas encore vu.

Enfin, il informe le Conseil de sa rencontre prochaine avec l'association qui suit la problématique de préservation des chauve-souris présentes dans les combles de la salle des sociétés.

➤ **Commission Enfance-jeunesse :**

Christophe RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, fait part du compte-rendu de la réunion du 18 avril dernier :

- 1-Confirmation de Christophe RICHARD dans le rôle de responsable de la Commission.
- 2-Présentation des membres de la commission (tour de table)
- 3-Présentation de son profil, de ses missions par Hervé BELLANGER, responsable du service enfance-jeunesse. Distribution à chacun des membres d'un dossier complet sur les partenaires de la Commune dans le domaine (CAF, Escal'loisirs...) et sur les sujets en cours (réforme des rythmes scolaires notamment).
- 4-Sur la réforme des rythmes scolaires, les membres de la Commission commentent les documents présentés fournis sur le sujet :
 - emploi du temps envisagé.
 - contrainte relative aux transports scolaires

- Maintien des horaires décalés, sieste pour les petits dès la fin du repas
- Elargissement des horaires de cantine pour les plus petits
- Mise en place des ateliers le midi sur les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) :
 - . organisation : durée de 35mn x 3 ateliers successifs lundis, mardis, jeudis et durée d'une heure x 3 (chevauchement des créneaux) le vendredi pour favoriser la venue d'intervenants extérieurs (associations...)
 - . Recensement des intervenants potentiels sur ces TAP.
- Problématique des locaux, d'autant plus que l'ouverture d'une classe est pressentie pour la rentrée prochaine.
- Retour sur l'organisation du mercredi matin.
- Commentaire par Hervé de son tableau pointant les présences et volumes horaires nécessaires à la mise en place de ces activités.

Dans l'optique de la réunion prévue avec les parents d'élèves de Sainte-Marie, le cas de l'école privée est rapidement envisagé :

- Temps d'activités périscolaires envisagés en fin d'après-midi.
- Rémunération par la Commune des salariés de l'école privée pour leur temps d'encadrement des TAP.

5- Point annuel sur l'exécution du Contrat Enfance Jeunesse signé par la Commune. Date proposée à la CAF, le 20 juin à 8h30.

6-Organisation des portes ouvertes à l'école de la Sarmentille le samedi 24 mai prochain. Proposition de participation des agents communaux assurant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire.

Christophe RICHARD laisse la parole à Nathalie LE GALL qui expose le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'Administration d'Escal' Loisirs (29 avril 2014), association ayant en charge l'organisation de l'accueil de loisirs de la Commune.

➤ **Commission Affaires scolaires :**

1 - Groupes de travail

a. Pour le Conseil d'école, sont proposés : Christophe RICHARD, David LEMETAYER, Nathalie GOHAUD

b. Pour l'Ogec, sont proposés : Christophe RICHARD, David LEMETAYER, Richard ANTIER.

c. Pour le Comité de suivi de restauration scolaire, sont nommés :

- Richard ANTIER, Nathalie LE GALL, conseillers municipaux
- Katia Naels (agent responsable de la restauration scolaire)
- Christelle Moreau (chef de cuisine API)
- 2 membres de l'APEEP
- M Cottart (responsable secteur de API)
- Hervé Bellanger (agent responsable service Enfance-Jeunesse)

Pour le dernier trimestre, une réunion est sans doute à prévoir. Le groupe de travail va proposer une date.

d. Pour le comité de suivi APS (Accueil périscolaire), sont nommées : Sabrina BONNEAU, Marlise GUERIN GOULARD

2 - Les arrêts de travail répétés empêchent le responsable enfance-jeunesse de s'attacher à la finalisation de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine (TAP et autres). Un remplacement temporaire est évoqué.

3 - Patricia SAUVETRE souligne la nécessité d'avoir un coordinateur sur le terrain pour la mise en place des TAP lors de la rentrée prochaine. La commission compte sur le responsable enfance-jeunesse de la Commune pour effectuer cette tâche.

4 - La remise en cause du pôle scolaire est abordée. Une discussion amène les membres à avancer les arguments du pour ou contre cette remise en cause.

Ce point sera évoqué :

- d'une manière générale, lors de la réunion du 12/5 avec l'APEEP
- et lors du Conseil Municipal du 13/5

5 - Discussion sur le projet de modification de la carte scolaire pour les collèges : rattacher Le Landreau au collège de VALLET plutôt qu'à celui du Loroux-Bottereau.

6 - Concernant les points vus avec la Sarmentille :

Matinées d'adaptation des futurs élèves : modalités d'organisation et de rémunération pour le personnel mobilisé.

Grève du 15 mai : prévoir non seulement l'encadrement mais aussi la restauration scolaire.

7 - Ecole Sainte-Marie : attente décision sur suivi ou non de la réforme des rythmes scolaires.

INFORMATIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas fait usage, depuis le dernier Conseil, des délégations que lui a confiées l'assemblée municipale.

. Point rapide sur les élections européennes

. Marché de restauration scolaire

. Marché d'assistance à la passation des contrats d'assurance

. Compte-rendu du Conseil Communautaire (CCLD) du 12 mai 2014.

Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu du dernier conseil communautaire tenu la veille et nomme les divers vice-Présidents et les compétences revenant à chacun.

. Constitution du C.C.A.S. :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé, comme le droit le lui permet, à la désignation des membres nommés du CCAS :

HUCHON Thérèse - PINEAU Henri - MAINGUENEAU Pascal - CUSSONNEAU Guy

Madame Patricia SAUVETRE demande à Monsieur le Maire s'il a proposé à l'ancien Maire Joseph AUDOUIN de siéger, précisant que cela est l'usage.

Monsieur le Maire a reconduit les membres siégeant au C.C.A.S. dans le mandat précédent.

. Date du prochain Conseil : le 7 juillet à 19h, sous réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.